

9.2 Le présent programme entre en vigueur à la date de son approbation par le gouvernement et se termine le 31 mars 2008.

47876

Gouvernement du Québec

### **Décret 264-2007, 28 mars 2007**

CONCERNANT l'approbation de l'Entente Canada-Québec sur l'implantation d'un programme d'inventaire forestier national : Addenda #2 Deuxième entente de modification

ATTENDU QUE, lors de la réunion annuelle du Conseil canadien des ministres des Forêts tenue le 19 septembre 2003, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont donné leur accord au développement d'un programme d'inventaire forestier national afin d'être en mesure de mieux répondre aux engagements internationaux du Canada à l'égard du développement durable;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 276-2005 du 30 mars 2005, l'Entente Canada-Québec sur l'implantation d'un programme d'inventaire forestier national a été approuvée;

ATTENDU QUE cette entente a été signée par le Québec et par le Canada le 31 mars 2005;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 185-2006 du 22 mars 2006, un premier addenda à cette entente a été approuvé;

ATTENDU QUE, depuis la signature de cet addenda, les parties ont convenu de modifier le contenu de l'entente, par l'ajout, à l'annexe 1, d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 et par l'ajout, à l'annexe 2, des contributions financières du gouvernement du Canada associés à ces activités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau l'Entente Canada-Québec sur l'implantation d'un programme d'inventaire forestier national;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3<sup>e</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), modifiée par les chapitres 3, 40 et 45 des lois de 2006, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a pour fonction d'élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, le ministre peut, conformément à la loi, conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi ou d'une loi dont l'application relève de lui;

ATTENDU QUE l'entente à intervenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c-M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente intergouvernementale canadienne doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente Canada-Québec sur l'implantation d'un programme d'inventaire forestier national : Addenda #2 Deuxième entente de modification, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'addenda joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47877

Gouvernement du Québec

### **Décret 269-2007, 28 mars 2007**

CONCERNANT l'approbation d'une Entente entre le gouvernement du Québec et la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée relative aux travaux de remplacement du tablier du pont Honoré-Mercier du contrat A

ATTENDU QUE par le décret numéro 84-2007 du 6 février 2007, le gouvernement a approuvé l'Entente entre le gouvernement du Québec, la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée et le Conseil des Mohawks de Kahnawake relative au projet de remplacement du tablier de certaines sections du pont Honoré-Mercier et autres travaux connexes;